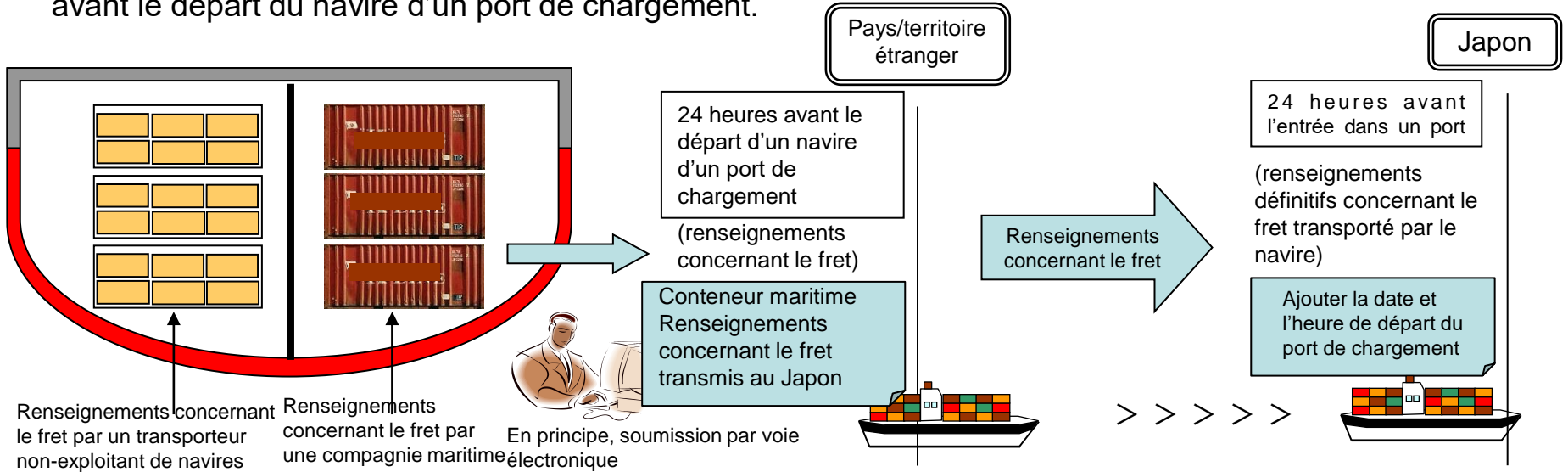


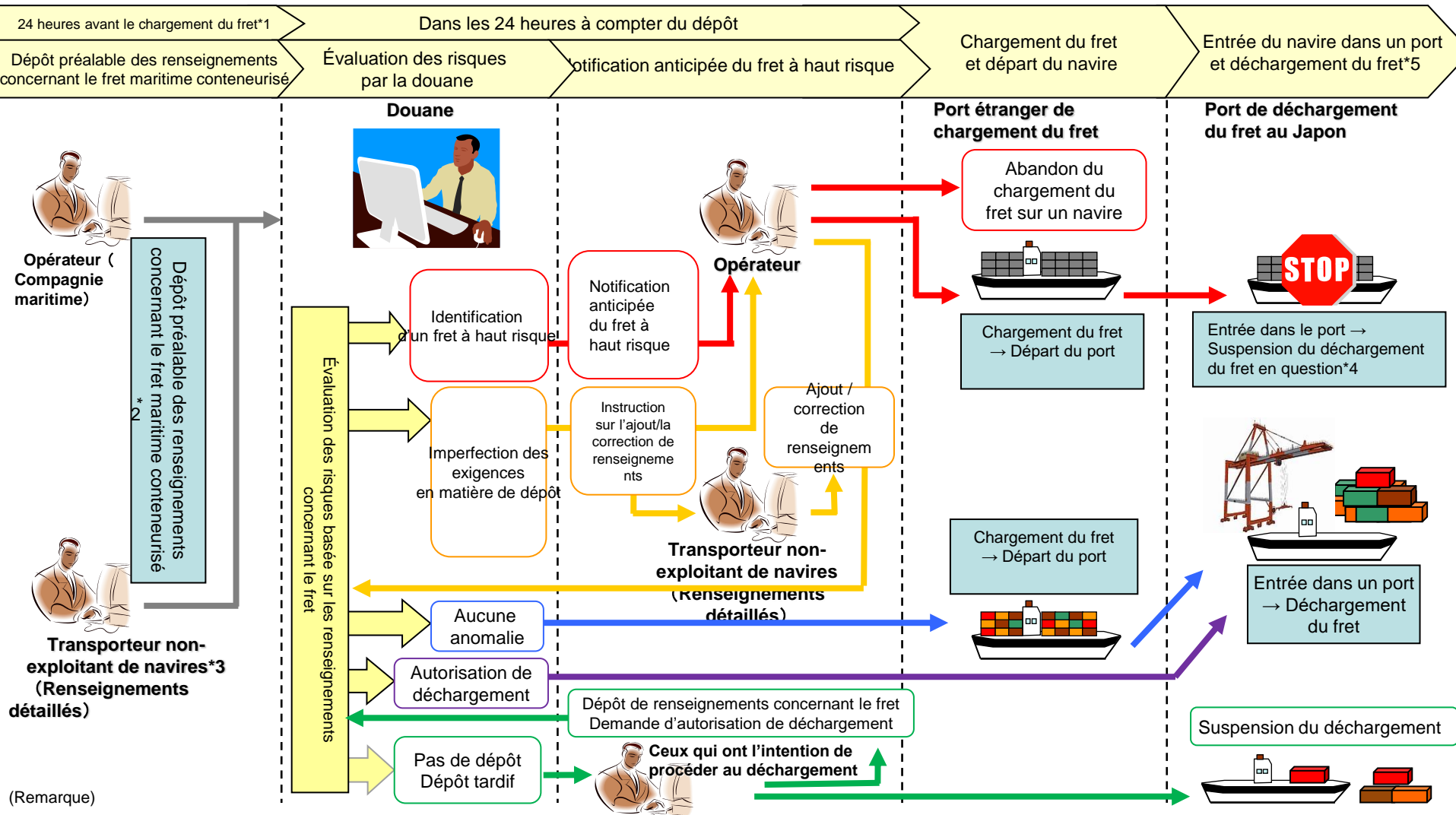
# Résumé des règles de dépôt des renseignements préalables concernant le fret maritime conteneurisé

La réglementation exige de soumettre par voie électronique les renseignements concernant le fret maritime conteneurisé devant être chargé sur un navire destiné à entrer dans un port au Japon, en principe 24 heures avant le départ du navire d'un port de chargement.



Fret devant faire l'objet d'un dépôt de renseignements		Cargaison des conteneurs maritimes transportée par un navire devant entrer dans un port au Japon ※Les conteneurs vides, les cargaisons chargées sur des conteneurs à plateforme et les cargaisons en transit seront pour l'instant exclus de l'application des règles de dépôt préalable de renseignements concernant le fret maritime
Personnes tenues au dépôt de renseignements et modalités de dépôt	Compagnie maritime	Renseignements concernant le fret basés sur le connaissance maritime principal
	Transporteur non-exploitant de navires	Renseignements concernant le fret basés sur le connaissance maritime interne
Méthodes de dépôt (En principe, soumission par voie électronique obligatoire)		Dépôt au format électronique via le Nippon Automated Cargo and Port Consolidated System (ci-après dénommé « NACCS »)
Délai pour le dépôt		En principe; 24 heures avant le départ d'un port de chargement dans un pays/territoire étranger* (NB)*Pour l'instant, jusqu'à ce que la mise en œuvre des règles soit bien établie, le délai sera assoupli pour être fixé au plus tard avant le départ des navires des ports de chargement en ce qui concerne certains itinéraires de transport maritime à courte distance, c'est-à-dire dans le cas de cargaisons de conteneurs maritimes devant être chargées sur des navires dans certains ports de pays/territoires voisins (par exemple, la Corée du Sud et la Chine) et destinées à certains ports japonais.
Sanction		Toute personne qui ne soumet aucun renseignement ou qui soumet des renseignements erronés concernant le fret avant l'échéance sera passible d'une peine d'emprisonnement maximale d'un an ou d'une amende ne dépassant pas cinq cent mille yens.

# Aperçu des règles de dépôt des renseignements préalables concernant le fret maritime conteneurisé



(\*1) La douane japonaise transmet une notification préalable en principe dans les 24 heures suivant la réception des renseignements concernant le fret lorsque celui-ci est identifié comme présentant un risque élevé du point de vue de la sécurité japonaise, par exemple le terrorisme, à la suite de l'analyse des risques des renseignements concernant le fret en vertu des règles de dépôt préalable des renseignements concernant le fret maritime conteneurisé. Par conséquent, l'opérateur (compagnie maritime) et le transporteur non-exploitant de navires qui ont déposé les renseignements concernant le fret reçoivent une notification préalable au chargement du fret sur un navire et suspendent le chargement du fret si le dépôt a été effectué 24 heures avant le chargement comme dans d'autres pays, bien que le délai prévu par la législation soit de 24 heures avant le départ d'un port de chargement.

(\*2) Le dépôt au format électronique via le NACCS est obligatoire.

(\*3) « NVOCC (Transporteur non-exploitant de navires) » désigne un opérateur qui ne possède pas le matériel de transport physique (navires), mais utilise les services d'une compagnie maritime pour le transport de fret